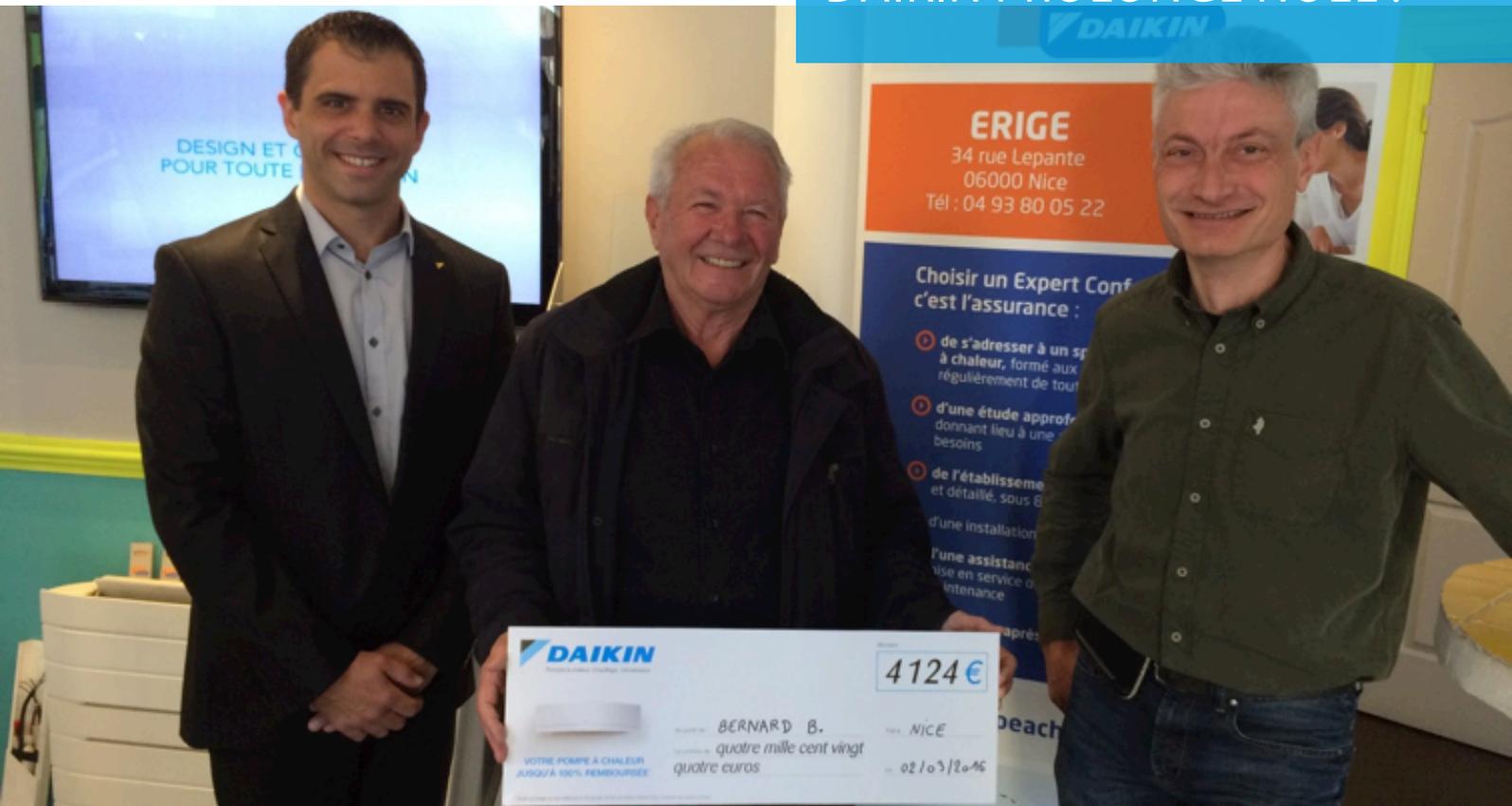


## DAIKIN PROLONGE NOEL !



## 10 heureux gagnants

**Fin 2015, le groupe DAIKIN, acteur majeur sur le marché des pompes à chaleur, organisait une vaste opération commerciale visant à récompenser 10 particuliers récemment équipés d'une solution DAIKIN à travers toute la France.**

Suite au tirage au sort effectué le 29 janvier dernier, DAIKIN tient ses engagements !

10 heureux gagnants répartis sur toute la France se sont vus remettre, au cours des mois de février et de mars 2016, des chèques en remboursement de leur récent achat de pompes à chaleur DAIKIN.

Les remboursements ont concerné des achats compris entre 1 803 € et 13 000 €.

## Des installateurs et des particuliers satisfaits !

Parmi les heureux gagnants, quelques témoignages :

### AGENCE DAIKIN NICE

**Famille de Romans-sur-Isère :**

« Lorsque nous avons acheté notre appartement, il était déjà équipé d'une solution Daikin dans une des pièces. Comme le système fonctionnait bien et que la marque était connue, nous avons contacté la société ERIGE pour équiper de nouvelles pièces. Lorsque nous avons appris la bonne nouvelle du remboursement de cet équipement dans le cadre de l'offre DAIKIN, nous étions d'une part surpris parce que c'est bien la première fois que nous remportons quelque chose. Et d'autre part, au regret de ne pas avoir équipé d'autres pièces de notre appartement pour profiter d'un remboursement plus important. Du coup, nous venons de relancer une demande de devis. »

**Son installateur - Philippe CRABALONA – Société ERIGE :**

« Lorsque nous avons annoncé à notre client qu'il avait remporté le concours mis en place par DAIKIN pour être remboursé de sa pompe à chaleur, il nous a immédiatement commandé l'installation d'une nouvelle solution pour équiper la deuxième partie de son appartement ! ».

### AGENCE DAIKIN TOURS

**Famille de Huisseau-sur-Mauves (45) :**

« Se faire rembourser 13 000 €, c'était inespéré ! nous avons du mal à le croire. C'est bien la première fois que nous remportons un concours. Nous avons souhaité remplacer notre ancienne chaudière fioul qui ne présentait pourtant aucun dysfonctionnement, pour opter pour une solution plus facile d'entretien, plus pratique à utiliser, plus silencieuse et en supprimant la nécessité d'approvisionner l'énergie nécessaire. Notre nouvelle pompe à chaleur Daikin est en route depuis décembre et fonctionne bien. Ce remboursement est vraiment une belle surprise, d'autant plus que nous n'étions pas éligibles au crédit d'impôt. »

**Son installateur Patrick MOREAU – Société MORELEC :**

« Lorsque j'ai appris que mon client avait été sélectionné dans le cadre de l'offre commerciale mise en place par DAIKIN, j'étais très content pour lui. Nous avons passé beaucoup de temps à monter son dossier pour trouver la solution de chauffage la plus adaptée. Egalement les démarches administratives pour prétendre à l'attribution du Prêt à Taux Zéro. Je l'ai aussi accompagné dans ses travaux d'amélioration de l'isolation. C'est un dossier qui a pris du temps. Lui remettre ce chèque de remboursement de 13.000 € me donne beaucoup de satisfaction ».

## Célébrer le million de pompes à chaleur Daikin vendues en France

« Cette récompense s'inscrit dans le cadre d'une offre commerciale exceptionnelle que nos équipes ont lancée à l'automne 2015. Par cette action, nous souhaitons faire partager à nos clients notre enthousiasme quant au cap symbolique du million de pompes à chaleur DAIKIN vendues et installées sur le territoire national », explique Evelyne BECHTEL, Manager Marketing & Communication de DAIKIN Airconditioning France.

Cette offre s'adressait à tout acquéreur d'une solution de pompe à chaleur Daikin dont l'achat devait obligatoirement s'effectuer entre le 1er octobre et le 31 décembre 2015 auprès d'un installateur Daikin qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Le groupe DAIKIN s'engageait à rembourser intégralement cet achat à 10 gagnants tirés au sort dans la limite de 13 000 euros TTC pour l'acquisition d'une pompe à chaleur air/eau et de 8000 euros TTC pour celle d'une pompe à chaleur air/air.

Le tirage au sort réalisé le 29 janvier 2016 chez un huissier a permis d'authentifier les 10 familles gagnantes de ce chèque de remboursement.